Nations Unies A/65/227/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 68 b) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Projet de programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

Page

III. Vues et recommandations des États Membres. 2
Colombie 2
Équateur 5
République bolivarienne du Venezuela 5

10-56255 (F) 121010 131010

Merci de recycler

III. Vues et recommandations des États Membres

Colombie

[Original : espagnol]
[11 mai 2010]

A. Objectifs

Pour commencer, vu la portée et le contenu de la résolution intitulée « Année internationale des personnes d'ascendance africaine », il serait utile que le plan d'action proposé prenne en considération les objectifs suivants :

a) Renforcer la coopération en faveur des personnes d'ascendance africaine pour qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits économiques, culturels, sociaux, civils et politiques;

b) Promouvoir leur participation et leur intégration à la vie politique, économique, sociale et culturelle;

c) Promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité des patrimoines et de la culture des personnes d'ascendance africaine.

Plusieurs initiatives fondées sur ces objectifs et qui font appel aux États, au système des Nations Unies et à d'autres organisations intergouvernementales, non gouvernementales et du secteur privé sont présentées ci-après.

Il serait opportun de dresser un état des lieux concernant la situation des personnes d'ascendance africaine dans le monde afin de cerner les problèmes essentiels et prioritaires, en commençant par tirer parti des documents publiés par l'ONU. Une telle étude permettrait d'optimiser l'efficacité des initiatives visant les personnes d'ascendance africaine.

B. Reconnaissance de la contribution des personnes d'ascendance africaine à l'édification des nations

Eu égard à l'importance de la reconstruction de la mémoire historique pour consacrer la légitimité des droits des personnes d'ascendance africaine et leur contribution à l'édification des nations, il serait bon :

a) De faire avancer l'idée d'une grande manifestation à laquelle participeraient l'Afrique, l'Europe et les Amériques, y compris les personnes d'ascendance africaine et leurs organisations, afin de consacrer le rôle de ces personnes dans l'histoire et leur apport actuel. Cette manifestation favorisera également les échanges d'expériences culturelles et le partage de connaissances ancestrales et organisationnelles, et l'instauration d'un dialogue interculturel;

b) De mener des recherches et d'organiser des réunions entre universitaires, acteurs de la société civile et représentants des pouvoirs publics pour examiner les problèmes relatifs à l'identité et aux droits des personnes d'ascendance africaine en tenant compte des dynamiques migratoires.

C. Réaffirmation et adoption des concepts d'appartenance ethnique d'identité et de citoyenneté

En ce qui concerne la réaffirmation et l'adoption des concepts d'appartenance ethnique, d'identité et de citoyenneté, et le rapport de ceux-ci avec les processus d'édification des nations opérés dans le cadre du dialogue entre l'État et la société civile, il conviendrait :

a) De faire prévaloir, dans le système des Nations Unies et dans d'autres organisations internationales, une conception du développement intégrant la dimension des droits de l'homme;

b) D'encourager la prise en compte de la variable ethnique pour mettre en évidence le poids démographique des personnes d'ascendance africaine et, ce faisant, permettre la réalisation d'une typologie à partir des particularités, des différences et des similitudes des divers groupes. Ainsi, il serait possible d'établir une classification et de disposer d'outils et de mécanismes à même d'affermir et d'élaborer les concepts d'appartenance ethnique, d'identité et de citoyenneté. À cet égard, il conviendrait de mettre sur pied une instance internationale sur les systèmes et les indicateurs d'information, qui prendrait en compte la variable ethnique dans l'élaboration des politiques publiques et offrirait aux États la possibilité de partager leur expérience i) de l'élaboration de systèmes d'information intégrée; ii) des modalités d'utilisation de l'information dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques pour les personnes d'ascendance africaine; et iii) des manières d'associer ces personnes à la conception et au fonctionnement du système;

c) De mettre au point, faire connaître et appliquer un plan d'échange de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques en matière de lutte contre la discrimination raciale, plus particulièrement envers les personnes d'ascendance africaine, ce qui contribuerait à l'élaboration, dans différents pays, de politiques publiques adaptées;

d) D'élaborer un plan pour l'intégration des personnes d'ascendance africaine et pour l'égalité raciale et ethnique pouvant servir de modèle à tous les pays;

e) D'affiner les propositions relatives à l'intégration ethnique et au renforcement de l'unité nationale;

f) De faire connaître le rôle des personnes d'ascendance africaine dans l'histoire des nations grâce des enseignements participatifs et sans exclusive portant notamment sur la reconnaissance et l'appréciation de la diversité et du pluralisme.

D. Stratégies de développement

Enfin, pour mettre au point des stratégies de développement qui tiennent compte des droits politiques, sociaux, économiques et culturels des personnes d'ascendance africaine, il conviendrait :

a) D'engager des travaux de recherche pour faire ressortir les facteurs de blocage du développement des personnes d'ascendance africaine, indépendamment des particularités régionales;

b) D'offrir des possibilités d'analyser la pauvreté et les stratégies de réduction de ce phénomène, et d'en débattre, dans le respect de la sensibilité et des aspirations des personnes concernées;

c) De créer et de parfaire des indicateurs du développement humain et des instruments de mesure du développement et du bien-être des personnes d'ascendance africaine du point de vue de l'exercice effectif de leurs droits;

d) De mettre en commun l'expérience acquise en matière d'association des personnes d'ascendance africaine à tous les niveaux de prise de décisions;

e) D'élaborer et de faire connaître un plan visant à échanger des expériences et des exemples d'initiatives pour le développement des personnes d'ascendance africaine afin d'appliquer et de renforcer des modalités d'action, de concertation et de dialogue dans les domaines touchant ces personnes;

f) De prendre, suivant une logique différenciée, des mesures consistant à intégrer la pluridisciplinarité dans les processus d'intervention sociale en tenant compte des caractéristiques des populations d'ascendance africaine et de leurs cultures;

g) De créer des programmes de bourses, des quotas et d'autres dispositifs en matière d'éducation aux droits de l'homme dans le but de mettre à la disposition des personnes d'ascendance africaine des outils de défense et de promotion de leurs droits;

h) De favoriser l'adoption de stratégies à même d'améliorer les conditions de vie étudiante, la réussite universitaire et les mécanismes de soutien et de tutorat pour les étudiants d'ascendance africaine dans les établissements publics et privés;

i) De faciliter la mise en place d'institutions et la bonne gouvernance là où vivent des personnes d'ascendance africaine et d'encadrer la sensibilisation des fonctionnaires de l'État;

j) D'encourager les mesures socialement responsables dans le secteur privé et les initiatives associant les personnes d'ascendance africaine, en particulier par l'échange d'expériences;

k) D'inciter les États à inscrire la coopération pour le développement dans un contexte de respect des droits et à adopter des stratégies spécialement et exclusivement destinées aux personnes d'ascendance africaine;

l) D'articuler entre elles les interventions qui, en matière de coopération internationale, ne résultent pas d'une stratégie intégrée mais d'initiatives isolées relevant de différents secteurs;

m) De renforcer la coopération moyennant l'échange de connaissances et d'expériences relatives aux stratégies de lutte contre la pauvreté dans une perspective différenciée.

Équateur

[Original : espagnol]
[13 août 2010]

En concertation avec le Ministère des affaires étrangères, du commerce et de l'intégration, le Secrétariat chargé des peuples, des mouvements sociaux et de la participation citoyenne fait savoir que l'Équateur souhaitait accueillir une manifestation internationale en 2011 dans le cadre des activités prévues à l'occasion de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

République bolivarienne du Venezuela

[Original : espagnol]
[6 août 2010]

La Commission présidentielle pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale entend mener les activités suivantes dans le cadre de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine :

A. Diffusion d'informations et publications

Huit publications, quatre reportages radio, quatre reportages télévisés et 1 500 affiches sur la question devraient être produits. Deux mille calendriers thématiques sur la culture afro-vénézuélienne et autochtone seront distribués aux niveaux communal et national. Trois mallettes pédagogiques sur le thème des personnes d'ascendance africaine seront également confectionnées pour faire avancer la question interculturelle et mettre en évidence l'apport des populations afro-vénézuéliennes dans la construction du pays.

B. Action sur le terrain

Quinze visites sont prévues dans les « zones d'éducation » du pays pour y faire des travaux de recherche et éduquer les populations en donnant aux élèves et aux enseignants les éléments nécessaires pour éliminer les pratiques discriminatoires ainsi que des informations sur la diversité culturelle et les échanges interculturels, l'accent étant mis sur les personnes d'ascendance africaine.

C. Formation

Des séances de formation seront organisées pour les élèves, les enseignants et l'ensemble de la population. En particulier, 10 ateliers auront lieu dans 14 États du pays dans le but de mettre au point un programme national pour la reconnaissance individuelle et sociale des groupes ethniques et raciaux concernant aussi les autres membres de la société. Deux manifestations viseront à encourager la prise en compte des personnes d'ascendance africaine dans le recensement de la population en 2011 et à sensibiliser à cette question. Trois manifestations se tiendront à des dates importantes pour faire connaître la diversité culturelle de la République bolivarienne du Venezuela et favoriser la non-discrimination. Auront également lieu des expositions de photos et des projections de films et de vidéos sur la promotion de la diversité culturelle et de la non-discrimination.

D. Recherche

Afin de faciliter la compréhension de la question, des programmes de recherche en ethno-éducation seront menés dans 12 États du pays avec l'aide d'intellectuels locaux.

E. Rencontre avec des chercheurs

Pour renforcer le dialogue interculturel, une manifestation nationale rassemblera des chercheurs afro-vénézuéliens et autochtones dans le cadre de l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

La Commission présidentielle pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et autres discriminations dans le système éducatif indique, d'une part, que ces activités seront organisées conjointement avec des organisations de la société civile concernées par la question des personnes d'ascendance africaine et, d'autre part, que les activités prévues visent à faire mieux connaître la contribution historique, politique, sociale et culturelle des personnes d'ascendance africaine à la construction de la société vénézuélienne.

Il convient de noter que, dans la mesure où d'autres institutions s'intéressant à la question envisagent d'organiser des commémorations, il serait possible de s'associer à elles.